

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside à Terre-Neuve-et-Labrador **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) 1

Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 29 590 \$	dépasse 29 590 \$ mais pas 59 180 \$	dépasse 59 180 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.	2		2
Montant de base	3	– 29 590 00	– 59 180 00
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=
Taux	5	× 10,57 %	× 18,02 %
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6	=	=
Impôt calculé sur le montant de base	7	+ 3 128 00	+ 7 909 00
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	=

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 × 18,02 % = 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13012 ●			
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins				× 10,57 % =	
Sur le reste				× 18,02 % =	+
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13014 ● = 12

Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. 13011 ■ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)					 14
Crédit d'impôt pour dividendes					
Ligne 24 de l'annexe 8			× 21,4 % =	13018 ● +	 15
Ligne 31 de l'annexe 8			× 25 % =	13015 ● +	 16
Report de l'impôt minimum des années passées					
Ligne 30 de l'annexe 11			× 69,3 % =	13016 ● +	 17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17.)				=	 18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)					 19

Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum Montant A du tableau 3 de l'annexe 12 + 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) = 21

Surtaxe (Ligne 21 moins 7 032 \$) × 9 % = + 22

Total partiel (ligne 21 plus ligne 22) = 23

Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (selon le formulaire T2036) 13060 ● – 24

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 13090 = 25

Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Quoi de neuf pour 2006

Le calcul du crédit d'impôt pour dividendes a été modifié.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador**, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le 1-800-959-3376.